Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_05-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

N° C05_06_2025_05 - Incorporation des avances au capital de la Société Publique Locale (SPL) UniTri - Répartition des actions de la société et ses capitaux propres (annexe)
Annexe(s) :
- Répartion des actions de la SPL UniTri et ses capitaux propres

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	50	9	59	31

Pour : 59	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_05-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Incorporation des avances au capital de la Société Publique Locale (SPL) UniTri - Répartition des actions de la société et ses capitaux propres (annexe)

Annexe(s) :

- Répartion des actions de la SPL UniTri et ses capitaux propres

Vus les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UniTri à compter du 1er octobre 2021 et autorisant sa signature ;

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibérations en date du 26 novembre 2018 et du 23 septembre 2021, la communauté de communes a approuvé (à l'unanimité) :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 52 033 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;

- Les statuts de la SPL UniTri ;

- Le pacte d'actionnaires ;

- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

- Le principe de conventionnement avec la SPL UniTri dont la communauté de communes est actionnaire ;

- Les caractéristiques essentielles de la convention.

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société.

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 1er octobre 2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser la collectivité des avances effectuées. A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la communauté de communes.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_05-DE

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la communauté de communes.

A ce titre, la collectivité doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 52 033 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la communauté de communes bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 52 033 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres est précisée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;
- DÉCLARER être disposée à souscrire à 52 033 actions nouvelles de la SPL UniTRi dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 52 033 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la communauté de communes à la SPL UniTri pour le même montant ;
- ACTER que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la collectivité de 52 033 € à 104 066 € ;
- AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
18 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
14 juin 2025